



# CONFERENCE DES FINANCEURS

## DU DEPARTEMENT

### DE L' AISNE

Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Actions financées grâce au soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

### APPEL A PROJETS 2021

Actions Collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents d'EHPAD en matière de santé bucco-dentaire

Date limite de dépôt des projets :

**Mardi 16 novembre 2021**





## I - Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs, présidée par le Président du Conseil départemental, est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO et de la Mutualité française. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses aux EHPAD.

Face à l'état de santé bucco-dentaire problématique des personnes âgées, et plus spécifiquement des résidents en EHPAD, la Conférence des financeurs a décidé de soutenir la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé bucco-dentaire auprès de ce public.

## II - Objectifs et périmètres de l'appel à projets

### 1. Les objectifs

Le présent appel à projets porte sur l'axe 6 du programme Coordonné.

#### **Objectifs généraux :**

1. Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des seniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires
2. Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité

#### **Objectifs spécifiques à cet appel à projet :**

- Mettre en œuvre des actions spécifiques en matière de santé bucco-dentaire, en faveur des personnes âgées, et plus spécifiquement au sein des établissements accueillant ce public (EHPAD)
- Sensibiliser les professionnels des EHPAD et améliorer les pratiques professionnelles
- Sensibiliser et informer les familles pour faire prendre conscience de l'importance d'une bonne hygiène et d'une bonne santé bucco-dentaire, ainsi que favoriser le recours aux soins





- Faciliter l'accès aux soins dans une démarche globale prévoyant un volet de prévention et de dépistage

Il porte sur l'attribution d'une aide financière accordée aux acteurs du secteur de la prévention bucco-dentaire pour sensibiliser les professionnels d'EHPAD et les personnes âgées de plus de 60 ans sur l'importance d'une bonne santé orale. Cette prise de conscience a pour objectif d'éviter l'apparition de pathologies liées à un défaut d'hygiène bucco-dentaire entraînant la dénutrition, l'ostéoporose, et indirectement, la perte d'autonomie.

Ces actions ont pour obligation de se dérouler dans le strict respect des règles de distanciation et la mise en place des gestes d'hygiène.

## 2. Le public cible

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant en EHPAD.

## 3. Le territoire ciblé

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires du département et éventuellement une échelle départementale. Les projets devront cependant s'insérer localement dans un maillage de partenaires locaux, à l'échelle de la commune ou du canton.

L'action doit concerner au minimum 20 établissements (non lucratifs, annexe CH, publics autonome).

## 4. Les modalités d'intervention

L'intervention proposée doit pouvoir accompagner la mise en place d'actions de prévention bucco-dentaire, afin de permettre aux personnes âgées de plus de 60 ans de maintenir ou d'accéder à une meilleure qualité de vie.

Dans le cas d'actions organisées en établissement, le porteur veillera à nouer des partenariats avec les différents EHPAD du département afin d'adapter le contenu et la forme de l'intervention, et de s'assurer du respect des règles sanitaires lors des événements.

Le projet financé devra être réalisé entre le mois de décembre 2021 et le 31 décembre 2023.

# III - Recevabilité des dossiers

## 1. Qui peut y répondre ?

Tous les acteurs du secteur de la prévention bucco-dentaire qui peuvent justifier d'un ancrage territorial.

## 2. Les conditions d'éligibilité

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- Impérativement s'inscrire dans les thématiques proposées plus haut
- S'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans
- Être réalisés dans le Département de l'Aisne
- Ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- Avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet





Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les projets ne s'adressant pas majoritairement aux personnes âgées de plus de 60 ans
- Les projets qui ne sont pas ancrés localement

## IV - Financement des actions

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- L'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action (hors investissement),
- Les frais de transport,
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- Les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action,

Sont exclues les dépenses :

- D'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT coût unitaire),
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action),
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA,
- De déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure (document à l'appui).

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera le projet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation du projet.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.





Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, etc.) devra obligatoirement être transmis **au plus tard 3 mois après la fin de l'action et au plus tard le 31 mars 2024**, délai de rigueur.

## V- Diffusion et dépôt des candidatures

### 1. Diffusion

L'appel à projets est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité [www.aisne.com](http://www.aisne.com) (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs de la santé bucco-dentaire.

### 2. Dépôt des dossiers de candidature

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-cfppa02-2021>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

#### Éléments du dossier :

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, ...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :

[conferecedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferecedesfinanceurs02@aisne.fr)

### 3. Examen et sélection du dossier

Le dossier jugé recevable sera présenté aux membres de la Conférence des financeurs. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée au projet retenu.





La décision sera communiquée au porteur dans les meilleurs délais pour un démarrage de l'action dès 2021 (si la situation sanitaire le permet).

#### 4. Mise en œuvre du projet

Le projet sera mis en œuvre tel que validé par les membres de la Conférence des financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier de l'action, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat de la Conférence ([conferencedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferencedesfinanceurs02@aisne.fr)).

Le porteur mettra en œuvre l'action dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 décembre 2023**.

